

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0939_CC

**MISE EN PLACE DE VEHICULES BOUYGUES
POUR MODIFICATION ELECTRIQUE ENEDIS
DU 13 MARS 2023 AU 24 MARS 2023**

23 RUE PAUL VAUR

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE CHERBOURG
OCTEVILLE-**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de de la Société Bouygues ES en
date du 28 Février 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 13 MARS 2023 AU 24 MARS 2023 DE 8H00 A 17H00**

ARTICLE 1^{er} - RUE PAUL VAUR- PHOTOS JOINTES EN ANNEXE

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au pied du bâtiment et au croisement de la rue Paul Vaur et de la rue St Jean, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit au pied du bâtiment, rue Paul Vaur et sur les places à côté du n° 23, ainsi qu'au croisement de la rue Paul Vaur et de la rue saint jean, le temps des opérations.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 775 664 873 01564

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société Bouygues ES (ZA d'Armanville, 50700 Valognes), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

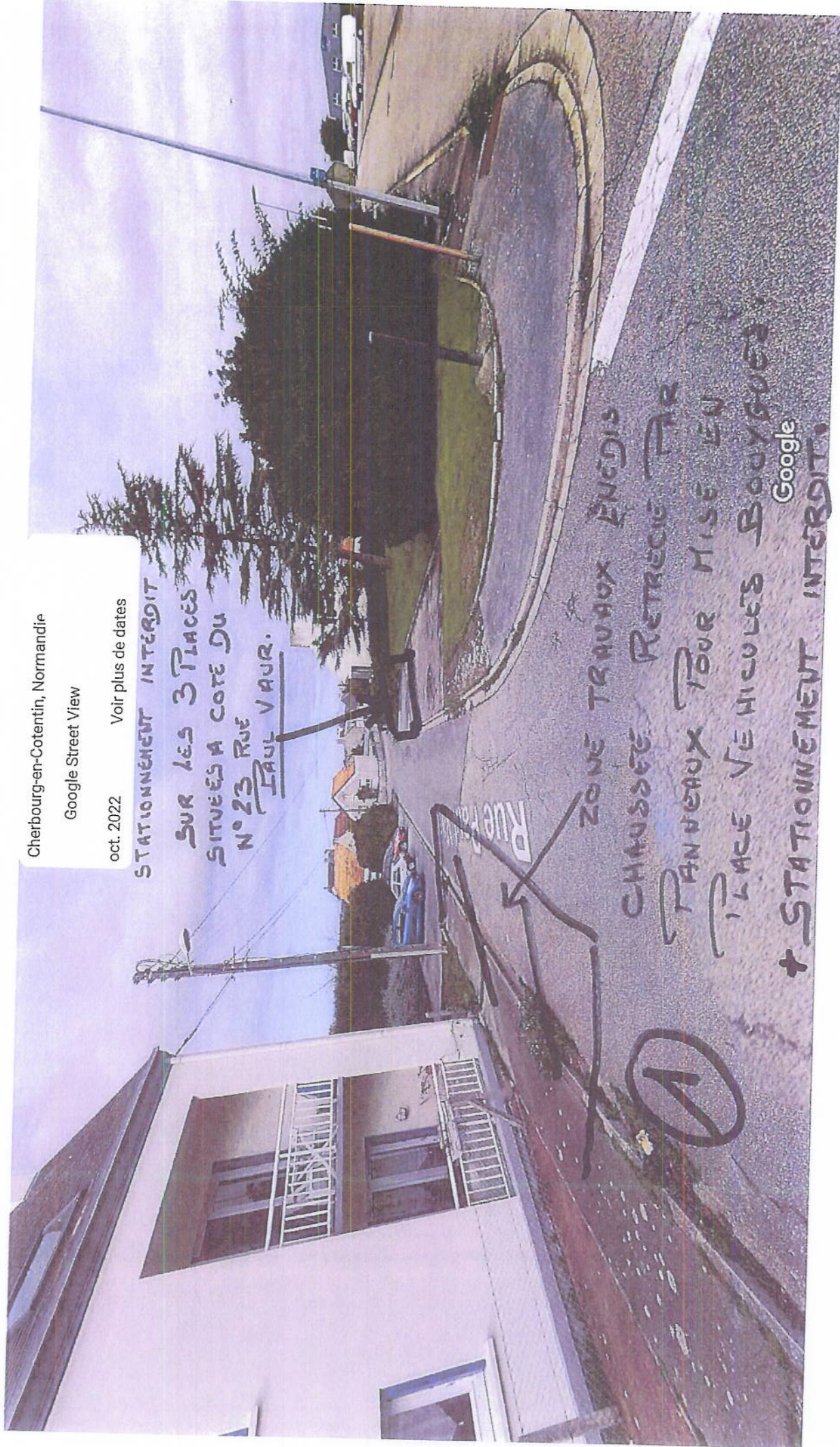
ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 2 mars 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre François LEJEUNE**





Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022

Voir plus de dates

STATIONNEMENT INTERDIT

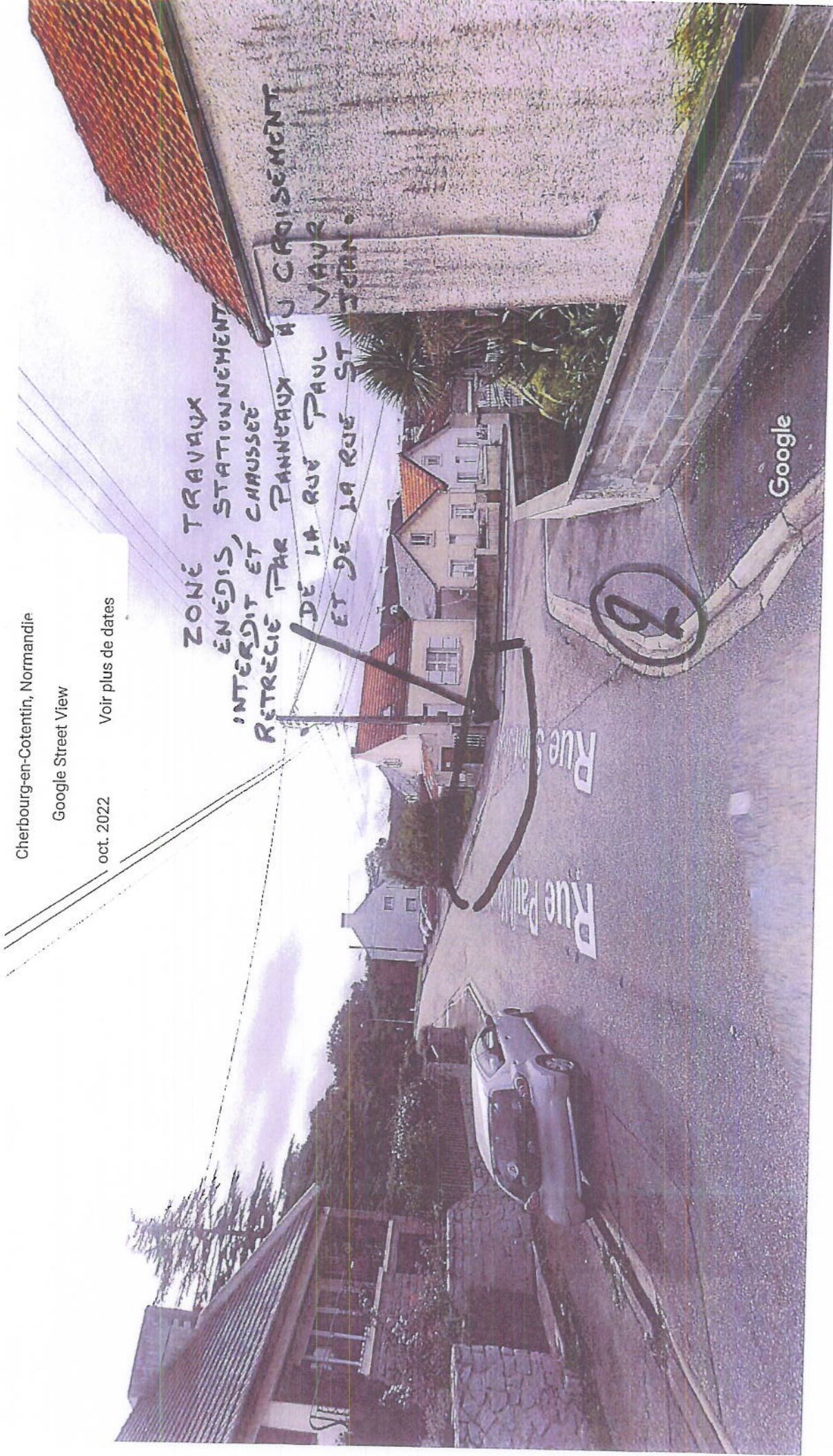
SUR LES 3 PLACES
SITUEES A COTE DU
N° 23 RUE
PAUL VAUR.

RUE PAUL VAUR

ZONE TRAVAUX ENCDIS
CHAUSSEE RETRECIE PAR
PANEAUX POUR MISE EN
PLACE VEHICULES BODYBOVES
+ STATIONNEMENT INTERDIT

Google

Date de l'image : oct. 2022 © 2023 Google



Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022

Voir plus de dates

Google

Date de l'image : oct. 2022 © 2023 Google

Renforcement du branchement aérien monophasé.

Dépose câble.

Pose potence (par goussets).

Passage câble 2x25 PRC poteau / panneau de comptage, faire percement.

